

déséquilibre économique et social, à faire régner la justice et l'équité dans les relations économiques entre Etats, et à relever le niveau du bien-être économique chez tous les peuples.

2. Beaucoup de progrès a déjà été fait dans ce sens. L'organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture des Nations Unies a déjà été instituée. Un Fonds Monétaire International destiné à maintenir une stabilité raisonnable des changes et ayant pour but d'aider à rétablir l'équilibre dans la balance des comptes entre Etats Membres, de même qu'une Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement destinée à fournir sur une base coopérative des ressources financières à cet effet, attendent des gouvernements la sanction nécessaire à leur établissement.

3. Pour atteindre les buts de la Charte de l'Atlantique et de l'Article VII des Accords d'Aide Mutuelle, il est indispensable de compléter les mesures économiques d'ordre coopératif qui ont déjà été prises ou recommandées par de nouvelles mesures visant directement les barrières et les disparités de traitement qui entravent l'expansion du commerce multilatéral, et aussi par l'engagement, de la part des nations, de chercher à assurer de l'emploi à tout le monde.

4. Il importe d'agir en commun en matière de commerce et d'emploi si l'on veut assurer le succès des mesures tendant à la stabilité des monnaies et du change et au placement des capitaux. Il faut donc prendre des mesures communes au sujet de l'emploi, des barrières commerciales et de la disparité de traitement, sans quoi tout le programme de coopération économique internationale est voué à la faillite, et les conditions économiques propres au maintien de relations internationales paisibles ne seront pas créées.

#### B.—PROPOSITIONS RELATIVES À L'EMPLOI

L'existence de niveaux stables et élevés d'emploi étant une des conditions de l'expansion commerciale, et les problèmes du commerce et de l'emploi devant être étudiés ensemble à une Conférence internationale, les propositions suivantes sont présentées.

##### *Principes directeurs*

1. Il est reconnu:

- a) Que dans tout pays un niveau d'emploi élevé et stable est une des conditions principales de l'établissement de niveaux de vie satisfaisants;
- b) Que l'établissement d'un niveau d'emploi quasi intégral dans les principaux pays industriels et commerciaux, et le maintien de ce niveau sur une base raisonnablement ferme, sont indispensables à l'expansion du commerce international dont dépend la pleine prospérité desdits pays et des autres pays, de même qu'à l'accomplissement de l'objet auquel visent tous les accords internationaux libéraux portant sur la politique commerciale, le problème des denrées, les pratiques restrictives du commerce, la stabilisation monétaire et le placement des capitaux, et, par conséquent, à la sauvegarde de la paix et de la sécurité dans le monde.

2. Les programmes nationaux tendant à accroître l'emploi devraient être compatibles avec les buts auxquels tendent les accords internationaux libéraux, de même qu'avec le bien-être économique des autres nations.

3. Il est reconnu que l'adoption des Accords de Bretton Woods, ainsi que de mesures destinées à atténuer les restrictions mises au commerce, contribuera sensiblement au maintien de l'emploi dans la production.